

Département du CHER  
**MAIRIE**  
18320 BEFFES



Téléphone : 02 48 76 51 08  
e-mail : mairie@beffes.fr  
site : www.beffes.fr

République Française

## ARRETE N° AR2025038

### ARRETE DE PROROGATION DE PERMISSION DE VOIRE

Portant prorogation des permissions de voirie autorisant l'occupation du domaine public routier par Orange, opérateur de réseaux de communication électroniques.

Bénéficiaire : Orange, opérateur de communications électroniques au sens du Code des Postes et des Communications Electroniques.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L45-9, L47, R20-45 à R20-54,

Vu le code de l'environnement,

Vu la demande d'Orange en date du 28/07/2025

Vu les permissions de voirie initialement accordées à Orange listées dans le courrier de demande de prorogation des permissions de voirie,

## ARRETE

### Article 1 – Prorogation des permissions

Les permissions de voirie initialement accordées à Orange, figurant en annexe du présent arrêté ou dont les références sont listées dans le courrier de demande de prorogation des

permissions de voirie, pour l'occupation du domaine public routier communal, sont prorogées pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2040.

#### **Article 2 – Conditions d'occupation**

L'occupation du domaine public routier par Orange demeure soumise aux conditions initiales des permissions précédemment accordées.

#### **Article 3 – Redevances**

En contrepartie de cette occupation, Orange s'engage à verser les redevances d'occupation établies par délibération du Conseil Municipal fixant les montants applicables conformément à l'article R.20-52 du CPCE.

#### **Article 4 – Validité et révocation**

La présente prorogation est accordée à titre précaire et révocable, sans conférer de droits réels à Orange.

#### **Article 5 – Notification et publicité**

Le présent arrêté sera notifié à Orange et publié conformément à la réglementation en vigueur

*Le Maire,  
-certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

Fait à BEFFES, le 08/08/2025

Le Maire,  
Olivier LE CAM

